

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 73 (1978)
Heft: 4-fr

Artikel: Un escalier... à "descendre?" : Lutry et sa Grand-Rue 26
Autor: Kempf, Eric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174762>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



(pylônes et poteaux), mais aussi la forte augmentation du nombre des trains et des vitesses autorisées; autrement dit, le bruit et les vibrations auraient mis les nerfs des habitants à encore plus rude épreuve, et les édifices eux-mêmes en danger. Le risque d'exode des jeunes générations, dont dépend à longue échéance la culture de la vigne et par conséquent le paysage, serait aggravé. Cette même Confédération, prête à dépenser des sommes énormes pour que Glâresse soit épargnée par le trafic motorisé, multiplierait en même temps les nuisances du trafic ferroviaire! Inconcevable contradiction!

Renoncement provisoire

Cette perspective a suscité la résistance concertée des organisations de protection de la nature et du patrimoine, qui ont demandé que la voie ferrée fût elle aussi mise sous tunnel. *M. Ritschard, président de la Confédération*, a en principe approuvé cette demande, avec un courage digne d'éloges. Ainsi étaient partiellement compensées les graves blessures qui ont été infligées plus en aval à cette rive du lac, près de Douanne et de Wingreis, par la N5 et le doublement de la

voie ferrée. Mais il y a un «hic»: les CFF ne peuvent pas être juridiquement contraints de faire un tunnel; ils ne s'y opposent certes pas, mais déclarent que les 8 à 10 millions de francs supplémentaires, vu la situation précaire de leurs finances, devraient être fournis par des tiers. Pour l'instant, ils ont provisoirement renoncé au doublement de la voie sur le tracé actuel.

Un semblant de victoire?

La Ligue suisse pour la protection de la nature redoute maintenant, comme l'indique un article de son service de presse intitulé «Un semblant de victoire pour la protection du paysage», qu'on s'en tienne là pour le moment, mais que plus tard, un jour, la construction de la double voie ne soit tout à coup décidée. Il n'en est rien pour le moment. La commission pour le financement du tunnel à double voie, constituée par le président Ritschard, présidée par *M. Isliker*, vice-directeur de la division du trafic, et où le soussigné représente la LSP, est toujours à l'œuvre; mais il y aura inévitablement un retard de quelques années. Ainsi que nous l'avons appris lors d'une séance tenue en juillet, le projet de route nationale

Lutry et sa Grand-Rue 26

Un escalier... à «descendre»?

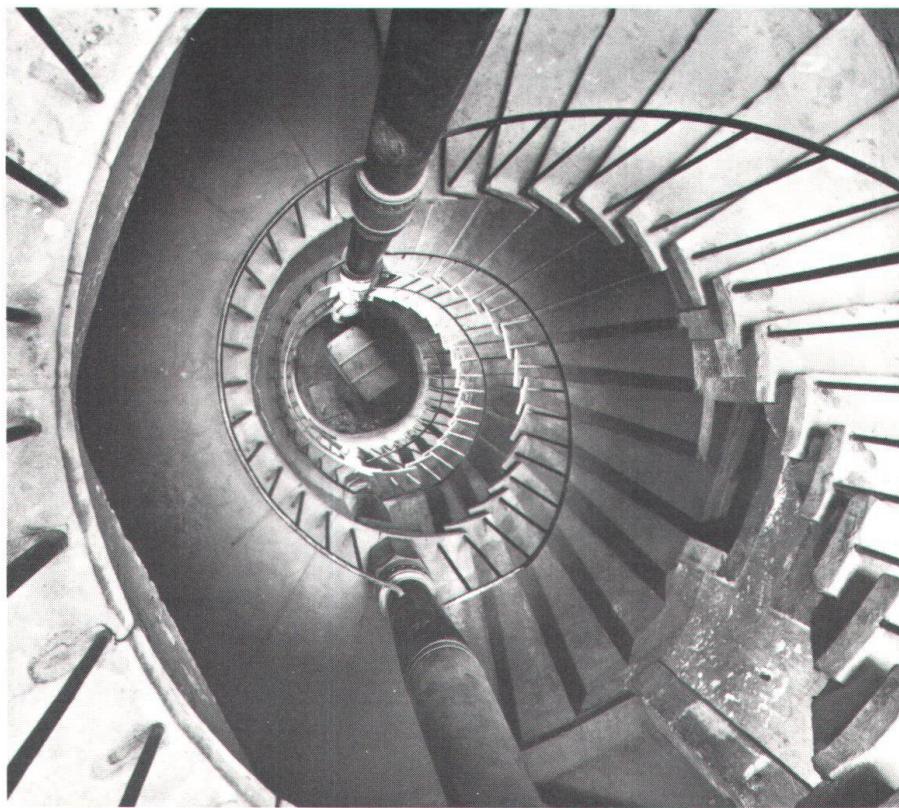
Pourquoi va-t-on démolir un chef-d'œuvre d'intégration du XIX^e siècle au centre de Lutry qui est propriété de la Commune? Y a-t-il encore quelque espoir de le voir sauvé et mis en valeur?

A la *Grand-Rue 26* du charmant bourg de Lutry se trouve – encore – un escalier d'une typologie fort rare et unique dans notre région. Il a été intégré au milieu du XIX^e siècle dans une maison de fours et d'habitation datant des XVI^e et XVIII^e siècles, maison qui est appuyée elle-même à l'est contre l'ancien rempart de la première moitié du XIII^e siècle. De dimensions très commodes, il a été construit en molasse sur un plan circulaire. Ses paliers, qui occupent la moitié du cercle, s'appuient sur deux colonnes taillées dans la même pierre et son centre, vide, est agréablement éclairé par une lanterne qui termine l'escalier au troisième étage.

C'est en juillet 1973 que le *Conseil*

en tunnel sur 2400 m est en bonne voie, mais pas encore définitivement au point. Sa construction débutera au plus tôt en 1980. Pour des raisons techniques, il n'est guère possible de construire en même temps un tunnel ferroviaire; pour celui-ci, il faudra semble-t-il attendre au moins jusqu'à 1985. D'ici là, espérons que, selon les propositions de la commission pour une conception globale des transports, un fonds pour le trafic sera créé, qui permettra de couvrir les frais supplémentaires du tunnel. Une chose est sûre: le tunnel ferroviaire de Glâresse doit être construit, et le plus tôt sera le mieux!

Ariste Rollier



communal de Lutry vote un premier crédit pour procéder à une étude de transformation et de restauration du bloc des bâtiments communaux du quartier des Halles, dont fait partie la maison Grand-Rue 26. Parallèlement, la Commune est une des premières à inventorier à l'aide de la Section des monuments historiques du Canton de Vaud ses valeurs architecturales. Ainsi, la maison et l'escalier Grand-Rue 26 sont-ils inscrits à l'inventaire par le Conseil d'Etat.

Malheureusement, les deux expertises succinctes demandées en cours d'étude à des bureaux d'ingénieurs par la Commune et par les Monuments historiques du Canton de Vaud n'ont pas pu suffisamment garantir la possibilité d'une restauration de l'escalier. De ce fait, l'Etat renonça au classement de l'escalier et la Municipalité envisagea sa démolition.

Et contre-expertise

Avisée après la mise à l'enquête du projet de restauration seulement, la section vaudoise du Heimatschutz, la *Société d'art public*, est interve-

nue en décembre 1977 pour le maintien de ce superbe escalier et a demandé à la Municipalité de bien vouloir reconsidérer le projet de démolition. En effet, après une visite sur place, les experts de la Société ne jugeaient pas impossible le maintien et la restauration de l'escalier. La Commune de Lutry nous a promis alors de nous entendre et nous a proposé par la suite de lui fournir une *contre-expertise*. Sur sa suggestion, nous avons chargé de l'étude un bureau d'ingénieurs de la place, spécialisé dans les restaurations. Il en résulta, avec la collaboration de la Section Monuments historiques du Laboratoire des matériaux pierreux de l'EPFL, un rapport fort détaillé et précis basé sur les connaissances techniques les plus récentes: il est parfaitement possible de restaurer l'escalier tout en garantissant sa stabilité et sa valeur esthétique.

En dépit de l'expertise, payée par la Société d'art public, la Municipalité de Lutry a fait voter le 23 mai 1978 au Conseil communal, sans lui communiquer le rapport définitif du 16 mai 1978 qu'elle avait

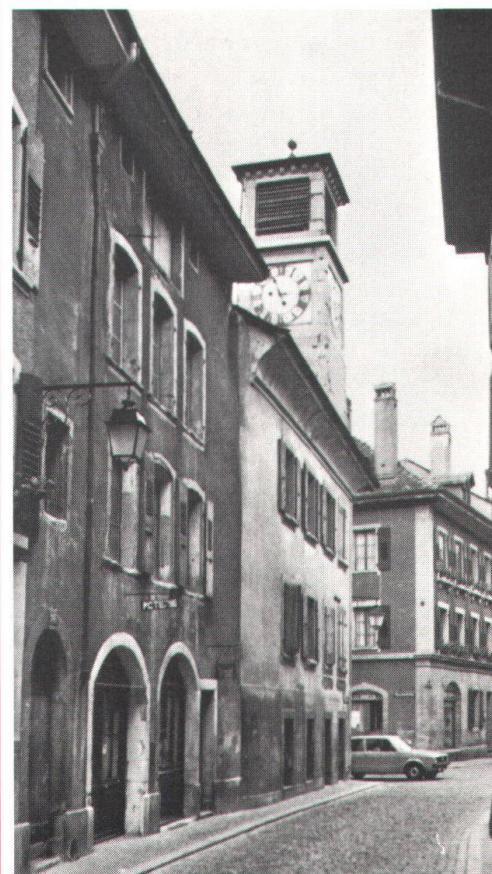
reçu entre-temps, un *crédit de 2100000.- fr.* pour la transformation et la restauration de l'ensemble des bâtiments, crédit qui ratifie de ce fait la démolition de l'escalier. Sans doute, faisant confiance aux deux premières expertises, la Commune n'attendait guère un autre résultat de notre démarche auprès d'un troisième bureau d'ingénieurs connu pour son sérieux. Mais est-ce une excuse suffisante pour ignorer totalement le résultat de la contre-expertise qu'elle nous a elle-même suggérée?

Encore un espoir?

Nous n'avons lutté jusqu'à ce jour que pour l'escalier, d'un intérêt historique évident, mais d'autres éléments architecturaux qui auraient mérité d'être sauvagardés figurent également dans cet ensemble. Il s'agit notamment de deux fours à

Ci-dessous à gauche: l'escalier vu d'en haut.

Ci-dessous: à gauche la maison Grand-Rue 26 à Lutry (photos Fibbi).



pain encore intacts qui ont été reconstruits au XIX^e siècle au même emplacement que les fours précédents. En effet, il existe en ces lieux une tradition de fours à pain communaux depuis l'an 1402, date à laquelle l'évêque de Lausanne, qui possédait déjà des fours à Lutry en 1214, «cède à la ville de Lutry deux fours ruinés» que la Commune reconstruisit alors. N'aurait-il pas été possible que ces fours en bon état soient eux aussi sauvés et intégrés dans un projet qui se dit de «restauration»? Les représentants d'une commune ont-ils si facilement le droit de supprimer une vraie tradition de plus de cinq siècles?

Nous ne désespérons pas encore de voir la Commune de Lutry, qui a tout de même le mérite d'être une des premières à avoir établi un plan de ses valeurs architecturales, revenir sur sa décision en vue de sauvegarder l'escalier et les fours. Dans cette éventualité, nous restons prêts à collaborer à une solution architecturale meilleure.

Une lutte évitable

Cet exemple montre clairement que si le Comité de la Société d'art public avait été informé à temps, cela aurait probablement permis d'éviter une issue aussi malheureuse, et la porte aurait été ouverte à un fructueux service d'expertise et de conseil de notre part. Notre souhait est d'aider à trouver la solution juste. Il est fâcheux de devoir constamment «faire opposition», ce moyen de lutte doit rester le frein de secours dans des cas extrêmes. Il serait souhaitable que lors de l'établissement de projets épineux de ce genre, les responsables, Communes ou particuliers, prennent l'initiative de nous contacter et de nous associer à leurs recherches d'un projet pleinement satisfaisant.

Eric Kempf,
Société d'art public

A droite: maison paysanne du Jorat à Carrouge VD (photo: Section des monuments historiques du canton de Vaud).

L'inventaire architectural vaudois

47 villages sont recensés

C'est en 1974 que l'Etat de Vaud a entrepris le recensement architectural des bâtiments du canton. Les relevés ont débuté à Echallens et à Rolle. Depuis lors, les travaux ont été promptement menés, puisque en automne 1978, non moins de 47 communes comptant la plupart des bourgs et villes du canton étaient déjà recensées.

Cette opération importante a été menée par la section des monuments historiques du canton en collaboration avec la sous-commission des monuments historiques. Le contrôle de ces travaux a ainsi été assumé par MM. Dresco, Grandjean, Jaccottet, Margot, Stöckli, Teyssiere et Weidmann. Madame M. Schumacher est chargée de coordonner les recensements entrepris par divers bureaux d'aménagement et personnes mandatés. Dès 1974, le recensement a été effectué à l'aide d'une fiche de données-types. La codification utilisée permet un avancement relativement rapide des travaux. Cette fiche a été conçue selon une systématique qui rend possible une future *mise en ordinateur* des données récoltées. D'ores et déjà, certaines expériences ont été tentées dans ce domaine, de façon à envisager une utilisation optimale des renseignements recueillis. Par ailleurs, il est

apparu à l'usage que certaines améliorations pouvaient encore être apportées à cette fiche. Une proposition de version complétée est à l'étude.

Classement et inventaire

Le recensement en cours permet de mieux connaître l'ensemble des objets et des édifices du canton. Une fiche signalétique est en effet établie pour chaque bâtiment d'un ensemble. Les immeubles isolés sont recensés dans la mesure de leur intérêt. Se fondant sur ce travail préparatoire, le groupe d'experts examine ensuite l'ensemble des bâtiments. Les plus intéressants font l'objet d'une proposition d'inscription à l'inventaire. A la différence du classement, qui est une mesure de protection, l'inventaire est une mesure de surveillance. Les propriétaires et les communes sont alors consultés. C'est toutefois le Conseil

